

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : papineaua-cssd-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/351edda1d70758d4ee7a051a>

Date d'obtention : 2025-02-24 17:17:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Compléter le questionnaire avec la victime, les témoins et l'instigateur (si ce n'était pas un acte malveillant)
2. Confisquer le téléphone
3. Contacter le service de police pour qu'il intervienne et sensibilise les élèves .

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

On doit être capable d'expliquer la démarche aux élèves afin de les rassurer le plus possible.

Poser les bonnes questions pour connaître la nature des images partagées, les jeunes impliqués et les circonstances entourant l'événement.

La plainte doit être faite par un élève de l'école et la police ne peut pas nous demander d'intervenir à leur place.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant.